

# Grève à la Société des Alcools du Québec.

Du : 09 Octobre 1990 au : 07 Février 1991

Les festivités des Québécois entourant l'arrivée du Beaujolais nouveau et du temps des Fêtes pourraient bien être asséchées...par les moyens de pression des syndiqués des centres de distribution de la SAQ. Les 17 et 18 septembre dernier, au cours d'assemblées générales (au Restaurant Béni Hana de la rue Sherbrooke est à Montréal), quelque 72% des membres se sont prononcés en faveur de moyen d'action pouvant aller jusqu'à la grève générale illimitée. Il y aura escalade des moyens de pression avant d'en venir à une grève.

En conférence de presse hier, le conseiller syndical Gilles Chartrand admettait : On ne vous cachera pas que si ont fait des moyens de pression, ça va être à ce moment-là (le temps de Fêtes). Leur convention est échue depuis juin dernier. Après cinq mois et trente séances de négociations, la Société des Alcools n'a pas encore répondu à leurs demandes et n'a pas déposé ses offres. Sur le plan salarial, le syndicat demande 11% pour 1990, 8% en 1991 et 7% en 1992. En 1990, la hausse est particulièrement élevée parce que le syndicat veut obtenir un rattrapage salarial de 5.5%, en plus d'une augmentation moyenne de 5.3% offerte dans le secteur parapublic. Il demande ce rattrapage en ce basant sur la rémunération des employés effectuant des tâches de manutention similaires dans les centres de distribution alimentaires comme Provigo, Hudon et Daudelin ou dans les brasseries et distilleries.

Le salaire moyen est de 15\$ l'heure à la SAQ contre 18\$ pour un même poste dans les marchés d'alimentation, les grandes brasseries ou les embouteilleurs de boissons gazeuses. Le président du syndicat, M. Réal Laberge, souligne que les demandes se chiffrent à 800 000\$ contre des profits de 400 millions\$ à la SAQ cette année. Le syndicat demande aussi de limiter le recours à la sous-traitance. Plus de 75 employés ayant 10 ans d'ancienneté et travaillant 12 mois par année n'ont toujours pas reçu leur statut de permanent. Le syndicat veut aussi améliorer le plan d'assurance collective.

Ce syndicat de la SAQ, qui n'a connu aucun conflit depuis 1968, compte 450 membres dans les centres de distributions de Montréal, 75 dans d'autres installations de Montréal et 125 au centre de distribution de Québec. Les centres de distribution ont connu un vent d'automatisation qui a fait baisser l'emploi de 1200 travailleurs, il y a 10 ans, à 575 aujourd'hui.

Le 09 Octobre 1990, les 640 employés des centres de distribution de la SAQ ont entamé une grève générale, en guise de répétition générale à l'approche de la période cruciale des Fêtes, la meilleur période de vente pour la société d'État. Parlant de la répétition générale de ce qui pourrait se produire pendant les Fêtes, le président du syndicat a mis la SAQ en garde des dangers et des pertes qu'elle pourrait encourir avec la paralysie des trois (3) centres de distribution de la société. D'ici deux (2) semaines, certains produits auront disparu des tablettes des succursales a déclaré M. Réal Laberge. Par ailleurs, l'escouade anti-émeute est intervenue hier après midi pour permettre aux camions de la société, partis le matin avant le déclenchement de la grève, de rentrer dans leur entrepôt, situé au 2021, des Futailles, dans l'est de Montréal, dont l'issue était bloquée par les grévistes. Selon M. Laberge, la grève a débuté parce que le syndicat n'avait plus le choix, la partie patronale refusant de négocier les clauses salariales.

Une rencontre des deux parties aura lieu vendredi prochain, en présence du conciliateur Fernand Matteau, nommé en septembre dernier. La convention collective des employés d'entrepôts de la SAQ est échue depuis le 30 juin dernier; celle des employés de magasins et de bureaux le sera le 31 décembre prochain. Si la grève devait se poursuivre, les fêtards pourront toujours trouver des vins de dépanneurs. Depuis deux mois, en effet, les embouteilleurs de vin québécois livrent directement leur marchandise aux distributeurs autorisés (épiceries et dépanneurs). Enfin, la SAQ a indiqué que les livraisons de sa gamme de produits à l'extérieur des régions métropolitaines de Montréal et de Québec est souvent assuré par des transporteurs privés, non grévistes. Le 10 octobre au matin, vers 8h, une quarantaine de grévistes ont retardé l'entrée au travail des employés de magasins, des bureaux et des cadres de la SAQ au centre de distribution de la rue Einstein à Ste-Foy. Ces derniers ont dû faire appel à la police de l'endroit pour leur permettre d'entrer dans leurs locaux. Selon un porte-parole de la SAQ à Québec, M. Jean Chouzenoux, l'opération s'est passée sans 2 heurt, et une heure plus tard, tout le monde était au poste. Les employés d'entrepôt sont sans contrat de travail depuis le mois de juin, et trois rencontres ont eu lieu depuis ce temps entre un conciliateur et les deux parties : Nous espérons que cela ce règlera rapidement a conclu Mme Danielle Maisonneuve, de Montréal au siège social de la SAQ. Le président du STSAQ, M. Réal Laberge, affirme qu'après quelques jours de débrayage, certaines succursales voient leur inventaire baisser. Plusieurs magasins sont déjà en rupture de stock, la direction elle, soutient depuis le début qu'elle pourra tenir le coup pendant un certain temps, puisque les cadres peuvent manipuler une partie des caisses normalement transportées par les syndiqués.

M. Laberge voit difficilement comment 40 cadres pourraient effectuer le travail de 640 employés. A 16 ou 18 heures par jour, ils ne dureront pas longtemps. Selon M. Laberge, au Centre de distribution de Montréal, normalement, 60 camions sont déchargés, c'est-à-dire 300 camions par semaine pour 150 000 caisses. Dû a la grève, au plus 4000 caisses auraient été déchargées, selon lui.

17 octobre 1990, Reprise des négociations et pour trois (3) jours, ces négociations ont lieu en présence du conciliateur Fernand Matteau, du coté de la direction de la SAQ on s'attendait à suivre un rythme de négociation accéléré cette semaine. Mme Danielle Maisonneuve, de la direction des affaires publiques souhaite un règlement rapide de l'entente. Du coté syndical, le président du STSAQ M. Réal Laberge affirme que ses membres sont patients et déterminés, puisqu'il s'agit de leur premier débrayage en 18 ans.

18 octobre 1990, La SAQ a obtenu une injonction provisoire de la Cour supérieur limitant à huit (8) le nombre de piqueteurs autorisés à manifester devant ses trois (3) entrepôts, à Anjou, Montréal et Québec ainsi que les deux (2) sièges sociale. La SAQ fait valoir que les cadres, les camionneurs ainsi que les employés qui ne sont pas membre du STSAQ, ont été à maintes reprises l'objet d'intimidation par les grévistes en se rendant au travail dans les entrepôts. Les agents de l'escouade tactique sont d'ailleurs intervenus à plusieurs reprises pour permettre aux SCAB d'entrer au travail. Le président du STSAQ M. Laberge, ne cache pas que le lignes de piquetage se sont durcies depuis le déclenchement de la grève. Il soutient toutefois que la SAQ a

provoqué ce durcissement en confiant le travail des syndiqués en grève à des SCABS. La SAQ utilise des transporteurs privé pour distribuer des produits. Elle confie à une agence de sécurité le transport du courrier, tâche habituellement accomplie par des membres du STSAQ. Les travailleurs ne peuvent rester passifs lorsque d'autres personnes font leur job, de dire M. Laberge. Le syndicat estime que la SAQ déroge au Code du travail et a déposé des plaintes au ministère du Travail. M. Laberge ne comprend pas pourquoi la SAQ agit comme si la distribution d'alcool était une obligation. Ce n'est pourtant pas un service essentiel.

19 octobre 1990, Négociation intensive en présence du conciliateur, les conditions salariales sont au coeur de la mésentente entre les deux parties, selon la direction de la SAQ les syndiqués exigeraient un rattrapage de 29% sur trois (3) ans. Hier, chaque partie présentait ses études comparatives du marché pour analyser les salaires en vigueur dans l'industrie pour des emplois similaires.

25 octobre 1990, Encore des SCABS à l'emploi de la SAQ, le STSAQ a demandé à la Cours suprême d'empêcher l'employeur de faire appel à des SCABS dans ses centres de distribution. La requête en injonction forme une réplique à celle que prenait la SAQ la semaine dernière contre ses salariés afin d'éliminer le vandalisme sur les lignes de piquetage, pour réduire le nombre de piqueteurs et les éloigner des accès aux entrepôts de la SAQ. Les syndiqués allèguent devant le tribunal que la SAQ se sert indûment des agents de sécurité de la firme Kolossal Inc. Pour leur faire accomplir des tâches propres aux salariés en grève. Les agents de sécurité auraient livré des produits de la SAQ à des succursales, lesquelles les auraient redistribuées ensuite à des compagnies clientes. Selon la disposition anti-scab du Code du travail, seuls les cadres de la maison pourraient exécuter le travail des salariés en grève.

26 octobre 1990, Six (6) individus ont été arrêtés par les policiers de Québec, à 14h30 cette après midi, relativement à des actes de vandalisme perpétrés sur un camion de livraison qui apportait de la marchandise dans une succursale de la SAQ. Les grévistes, de leur côté, ont aussi commis des actes de vandalisme sur un camion devant la succursale du 55 Marie de l'incarnation. Des bombes puantes ont été lancées dans la succursale de la rue d'Estimauville. Les négociations se poursuivent toujours, à Montréal, entre les dirigeants de la SAQ et le syndicat STSAQ sl. 3535

28 octobre 1990, Trois des personnes arrêtées à la suite de grabuge survenu sur une ligne de piquetage devant une succursale de Québec ont comparu hier matin au palais de justice de Québec, sous des accusations de voies de fait et de méfait, M. Serge Champagne, qui fait face à une accusation de voies de fait et ses camarades, M. André Paré et Jean Bédard sont accusés de méfait mais tous trois ont pu reprendre leur liberté à l'issue de leur comparution. Le confrère Champagne qui participait à une ligne de piquetage aurait insulté et frappé un agent de sécurité au cours de l'échauffourée entre les grévistes et les sous-traitants qui montent la garde. M. André Paré et M. Jean Bédard auraient de leur côté fracassé le pare-brise d'un camion de livraison qui se rendait à la succursale pour livrer une cargaison d'alcool. Trois autres travailleurs (deux hommes et une femme) ont également été arrêtés pour être accusés de désordre, mais ils seront appelés à comparaître dans les semaines qui viennent par voie de sommation. La procureure de la

SAQ Me Anne Couture demande à la cours (Juge Laurent Dubé) d'interdire aux trois employés de ce trouver près des édifices de la SAQ jusqu'à la fin des procédures les concernant.

30 octobre 1990, Le STSAQ représentant 640 membres tentera de prouver jeudi en Cour supérieur que la SAQ a recours à des briseurs de grève pour effectuer la livraison, « cette fois, on demande une injonction permanente et on est prêt » dit M. Benoit Gosselin, vice-président du syndicat. On peut clairement démontrer que la SAQ ne retient pas uniquement ses cadres pour effectuer les livraisons faites normalement par nos membres, mieux, nous sommes désormais en mesure de prouver que l'employeur utilise trois succursales de son réseau comme mini-entrepôts où s'approvisionnent des camionneurs privés payés par la SAQ. À la SAQ, on nie catégoriquement l'utilisation de briseurs de grève dans le présent conflit. La directrice des communications de la SAQ, Mme Danielle Maisonneuve, explique que les livraisons des camionneurs privés, de même que celles effectuées depuis quelques jours par des embouteilleurs, ne contreviennent à aucun article du Code du travail. Actuellement, une cinquantaine de cadres font le travail de près de 400 employés directement affectés à la distribution des produits. Pour le syndicat, les négociations achoppent sur les salaires, la sous-traitance, la sécurité d'emploi et l'assurance collective. Les 640 employés d'entrepôt de la SAQ sont en grève pour la première fois depuis 18 ans.

03 novembre 1990, Les négociations continuent de progresser tout doucement en présence du conciliateur Fernand Matteau dans le conflit qui oppose la SAQ à ses employés d'entrepôt. Depuis mardi dernier, et hier encore, on parlementait toujours pour étudier les points qui divisent encore les parties, notamment la parité salariale avec l'industrie privée et la question des assurances. « L'employeur n'ouvrira pas son jeu tant que la Cour ne statuera pas sur notre demande d'injonction » déclarait hier M. André Gagné, secrétaire-trésorier du STSAQ

12 novembre 1990, Si les autorités de la SAQ cherchaient à tester la détermination de ses employés d'entrepôt de Montréal et Québec à poursuivre leur grève engagée depuis plus d'un mois, elles ont eu hier une réponse très claire : plus de 84% des membres du STSAQ ont rejeté leurs dernières offres, c'est avec des cris enthousiastes dignes des meilleurs spectacles de Arsonio Hall que 504 (423 contre l'offre et 81 pour l'offre) des 640 membres du STSAQ ont accueilli ce résultat hier le comité de négociation des syndiqués avait d'ailleurs formellement recommandé avant la tenue du votes, le rejet de cette proposition, la jugeant « méprisante » envers les employés. Une manifestation d'envergure a d'ailleurs été commandée à 07h00 lundi le 12 novembre par les dirigeants syndicaux devant les entrepôts de la SAQ pour bien montrer la détermination des travailleurs. « La SAQ veut savoir ce que nous avons dans le ventre on va leur montrer » s'est écrié M. Réal Laberge Président du STSAQ.

20 novembre 1990, Un enquêteur du ministère du travail a reconnu hier la SAQ responsable de 1169 infractions au Code du travail et à la loi québécoise sur les briseurs de grève. L'enquêteur Pierre Roy répondait ainsi à une plainte logée le 16 octobre dernier par le syndicat des employés d'entrepôt de la SAQ, « M. Roy a reconnu que l'employeur n'aurait pas dû confier ces mandats

de livraison à la lumière du Code du travail et la société est passible de plus de un million \$ en amendes.

21 novembre 1990, Le ministre de l'Industrie, du Commerce et de la Technologie, M. Gérald Tremblay a affirmé au péquiste de Pointe-aux-Trembles, M. Michel Bourdon, que la SAQ se conformera au jugement du tribunal. Le ministre a signalé que c'est un enquêteur qui a soumis que la SAQ a commis 1169 infractions au Code du travail. Le syndicat a mentionné qu'il prendrait les mesures judiciaires nécessaires au respect de ses droits devant le Tribunal du Travail, « et la SAQ a l'intention de se conformer à la décision du tribunal ».

22 novembre 1990, Estimant respecter le Code du travail depuis le début du conflit qui l'oppose à ses employés des centres de distribution et des entrepôts, la SAQ n'entend pas modifier sa façon de fonctionner malgré le rapport établissant qu'elle avait transgressé la législation anti-briseurs de grève à 1169 reprises, la direction de la SAQ a fait savoir que les livraisons de spiritueux se poursuivraient grâce aux cadres. Celle-ci a aussi indiqué que les contrats qu'elle avait avec des transporteurs privés constituaient des activités légales.

24 novembre 1990, La SAQ entend respecter l'injonction prononcée par le juge Denis Lévesque, un mois après que le syndicat en eut fait la demande, et s'engage à ce que les 132 succursales de la région de Montréal soient desservies uniquement par du personnel cadre de la société. Par contre, rien n'est changé pour le reste de la province.

25 novembre 1990, Après sept semaines de grève et un jugement de la Cour supérieure ordonnant à la SAQ de cesser d'utiliser des briseurs de grève, le syndicat entreprend maintenant une poursuite d'un million pour les infractions commises contre le Code du travail. Dans un deuxième temps le syndicat se présentera de nouveau devant les tribunaux le 03 décembre pour dénoncer l'existence d'entrepôts clandestins. Les négociations entre les deux parties reprendront cette semaine, le président du syndicat M. Réal Laberge espère que la SAQ respectera cette ordonnance.

27 novembre 1990, Des transporteurs privés sont encore sortis hier du centre de distribution de Montréal, pour se diriger vers des entrepôts clandestins à constaté le président du syndicat M. Réal Laberge. Lundi prochain, le juge Denis Lévesque entendra de nouveau les parties, afin de savoir si l'injonction émise pour la région de Montréal, peut s'étendre à l'entrepôt de Sainte-Foy et aux distilleries et fabricants de vins québécois qui livrent directement leurs produits aux succursales. D'ici là, M. Laberge ne croit pas que la SAQ respectera l'ordre de la Cour supérieure.

04 décembre 1990, Hier, à Montréal, le juge Denis Lévesque a maintenu l'injonction émise le 23 novembre, ordonnant à la SAQ de s'abstenir d'avoir recours à des transporteurs privés pour effectuer leurs livraisons, le syndicat aurait souhaité que l'injonction s'applique à Québec et aux distilleries mais le juge a expliqué que ces éléments devaient faire partie d'une autre requête. Le président M. Réal Laberge s'est dit déçu de cette décision car l'utilisation de briseurs de grève est beaucoup plus flagrante dans la région de Québec.

21 décembre 1990, S'il n'en tient qu'au ministre Gérald Tremblay, les négociations devraient reprendre dès aujourd'hui entre les parties, voilà ce qui ressort d'une rencontre tenue, hier, en fin d'après-midi entre trois membres de l'exécutif syndical et le ministre de l'industrie et du commerce . Le président du conseil du trésor, Daniel Johnson et le ministre du travail, Norman Sherry, participaient également à cette réunion. A la fin de cette rencontre le ministre Tremblay a promis de téléphoner personnellement au p.-d.g de la SAQ M. Jocelyn Tremblay pour lui demander de retourner à la table de négociation dans les plus brefs délais. Cet engagement du ministre a été favorablement accueilli par les grévistes. « Nous sommes satisfaits, dans un premier temps, de voir le ministre recommander à ses propres mandataires de retourner à la table. Nous pensons qu'il y a plus d'espoir que jamais d'en arriver à un règlement. » a mentionné M. Benoit Gosselin, vice-président du STSAQ.

24 décembre 1990, Bien que leur prestation de grève passe de \$200 à \$100 par semaine dès le 7 janvier, les employés d'entrepôts de la SAQ ont voté dans une proportion de 76% contre l'offre patronale et poursuivre leur mandat de grève, en effet, 354 des 470 membres présents ont entériné la recommandation de leur exécutif qui demandait le rejet des dernières offres patronales, le président du syndicat M. Réal Laberge a reproché à la SAQ de ne pas négocier vraiment et d'afficher du mépris pour ses travailleurs.

05 janvier 1991, Installés dans les couloirs des bureaux du ministre du travail à Montréal, quelques dizaines de grévistes de la SAQ se montraient fort satisfaits hier avant-midi de leur première nuit d'occupation. « Nous resterons ici tant que nous n'aurons pas une réponse favorable du ministre à notre demande de médiation », expliquait Réal Laberge président du STSAQ. Cette réponse ils l'ont bien eue hier en fin d'après-midi, mais ne la jugeant pas satisfaisante les dirigeants syndicaux ont décidé de maintenir leur siège et de passer le week-end sur les lieux. Dans un communiqué le ministre fait savoir que la médiation lui apparaît « prématurée ». Dans un communiqué le porte parole du ministère M. Omar Fodil-Cherif précise d'ailleurs : « Étant donné que les parties n'ont pas eu l'opportunité d'échanger sur les derniers événements en faisant le point sur le dossier, les autorités du ministère ont demandé à M. Fernand Matteau, conciliateur au dossier, de convoquer les parties à une séance de médiation au bureau du ministère ». Les syndiqués ont d'ailleurs l'air d'apprécier leur séjour dans les couloirs du ministère, Ils vantent tous la qualité des rapports qu'ils ont avec les représentants du ministre Norman Cherry (qui serait en vacance au soleil) et la civilité dont font preuve les agents de sécurité à leur endroit. Les employés du ministère qui ont à sortir des bureaux traversent les groupes sans animosité. On blague avec les gardiens « qui ne sont pas des gros bras mais des gars de notre taille, souligne le président Réal Laberge, Ca nous change des fier-à-bras de la SAQ ».

09 janvier 1991, La séance de conciliation entre la SAQ et le STSAQ s'est avérée infructueuse, « La SAQ a démontré encore une fois qu'elle ne voulait pas négocier », soutient Réal Laberge président du STSAQ « Le conciliateur Fernand Matteau nous a demandé d'expliquer le rejet des offres patronales du 23 décembre 1990. Ceci fait, la SAQ a déposé les mêmes offres », a-t-il rapporté. Selon M. Laberge cette attitude prouve que le syndicat a raison de réclamer la

nomination d'un médiateur, D'ailleurs, des grévistes occupent toujours les corridors des bureaux du ministre du travail à Montréal pour obtenir gain de cause. Pour sa part la SAQ est resté muette de commentaires.

19 janvier 1991, Enfin un médiateur est nommé, le mandat est confié à M. Gilles Michaud directeur général des relations de travail au ministère. Le ministre a fait part de cette décision à l'issue d'une rencontre avec M. Henri Massé directeur adjoint du SCFP-FTQ auquel est affilié le STSAQ. M. Massé a indiqué que le médiateur avait convoqué les parties à une première rencontre pour le 20 janvier. Des grévistes occupaient depuis plus de 15 jours les bureaux du ministère du travail à Montréal dans le but de convaincre le ministre de nommer un médiateur au dossier. « Il était plus que temps que le ministre du travail recherche enfin activement une solution à ce conflit », a commenté M. Massé tout en annonçant la fin de l'occupation. « Cette grève dure depuis plus de trois mois et enfin le ministre bouge aujourd'hui nous allons surement réussir à nous entendre enfin avec cet employeur ingrats qu'est la SAQ », nous laissait savoir le président du STSAQ Réal Laberge.

26 janvier 1991, Après quatre jours de discussions intensives entre la SAQ et le STSAQ, le médiateur M. Gilles Michaud a décidé de se retirer pour réfléchir sur la possibilité de règlement de ce conflit, « On a travaillé intensément de dimanche à mercredi, avoue M. Laberge. Le médiateur jugera maintenant s'il peut tracer une zone de règlement. Il se retrouve là avec une « grosse job » à faire. Évidemment la médiation est toujours inquiétante, tant pour les employeurs que pour les syndiqués, car on ne sait jamais ce qui va en sortir. Mais de notre côté, on se dit que rien ne peut être pire qu'un employeur qui ne veut rien savoir ».

30 janvier 1991, Le médiateur M. Gilles Michaud impliqué dans le conflit de travail pourrait déposer son rapport dès cette semaine s'il parvient à trouver la fameuse « zone de règlement » susceptible de rallier les deux parties. M. Laberge croit que le compromis que le syndicat s'est dit prêt à faire au plan salarial est de nature à accélérer un règlement. Le syndicat maintient toutefois toutes ses demandes au sujet de la permanence, de l'assurance collective et de la sous-traitance.

05 février 1991, Hier le président du STSAQ, M. Réal Laberge n'a pas voulu dévoiler et commenter le contenu du rapport, avant d'en saisir d'abord ses membres. Les grévistes se réunissent en assemblée générale cet après-midi à Montréal, afin d'examiner et de voter sur cette hypothèse de règlement.

07 février 1991, Les 640 employés d'entrepôt de la SAQ ont mis fin hier soir à quatre mois d'une grève ponctuée de vandalisme, d'invectives et de recours aux tribunaux de part et d'autre, 76% des membres présent ce sont prononcés en faveur des offres patronale. Il s'agissait de la première grève en 18 ans pour le STSAQ. Les syndiqués rentreront au travail ce matin, mais pas tous, sept d'entre eux ont été congédiés pendant le conflit et douze autres ont été suspendus pour une durée inférieure à un mois. C'est avec amertume que nombre de syndiqués, ont accepté de rentrer au travail malgré le congédiement de sept des leurs, accusés notamment de vandalisme. Leur cas sera référé au cours des trois prochaines semaines devant un arbitre nommé par le ministre du travail M. Norman Cherry.